

pour qui ?

le **décret de 91** s'adresse :

- aux mineurs d'âge (les moins de 18 ans).
- aux jeunes de 18 à 20 ans pour autant qu'ils aient formulé leur demande de poursuite de l'aide avant leur majorité.
- aux parents qui éprouvent des difficultés pour exercer leurs obligations parentales.
- aux personnes physiques concernées par le décret (par exemple aux familles d'accueil).

objectifs

- permettre à l'enfant, au jeune de se développer dans des conditions d'égalité de chances.
- lui garantir une vie conforme aux droits de l'homme, à la dignité humaine.

Donc le décret insiste:

l'enfant a des droits.